Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le17/01/2024
ID : 031-200023596-20240105-045-DE

Toulouse, le 05 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP045

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°027P2023 relatif aux travaux de construction d'une STEP et du réseau de collecte des eaux usées, commune de Montclar Lauragais – Lot 1 : Construction de la STEP, notifié le 18 juillet 2023, à l'entreprise COLAS France SAS ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°027P2023 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une hausse de 1,17 % du montant.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président